

Ce traité est un beau volume de 400 pages, in-octavo, très-bien imprimé aux ateliers de l'*Action Sociale*. Il est l'aîné de plusieurs autres déjà conçus dans la pensée de l'auteur, et qui devront composer un cours complet de théologie morale. Quatre tomes, subdivisés en traités plus ou moins nombreux, développeront successivement les principes généraux de la science morale, les obligations de la vie chrétienne, les secours surnaturels qui lui sont assurés par les sacrements et enfin les peines ecclésiastiques.

Avec le volume consacré à la justice, nous avons le quatrième traité du deuxième tome.

C'est bien le sujet le plus important et le plus utile pour nous. Si les principes généraux sont les mêmes pour l'univers entier, s'ils reçoivent la même application chez tous les peuples, il n'en est pas de même pour les questions de justice et de contrat, parfois singulièrement modifiées par les lois particulières des différentes nations. Aussi, l'auteur a-t-il constamment sous les yeux, non seulement les règlements disciplinaires qui nous sont propres, mais encore les dispositions du code civil de la province de Québec, dont il traduit les articles. Il donne également, en détail, le droit anglais en vigueur dans les autres provinces du Dominion, et la législation des différents Etats de l'Union Américaine, pour tout ce qui se rattache aux questions de domaine, de prescription, de succession légale ou testamentaire, ainsi que de restitution.

C'est là un avantage que ne possédait aucun traité de la justice — du moins que nous sachions — et qui sera apprécié de tous les prêtres et théologiens du Canada et des Etats-Unis.

Ce mérite, du reste, n'est pas le seul dont l'ouvrage s'honore.

Une ample connaissance des théologiens, — surtout des modernes, — la sûreté de la doctrine, la sagesse des solutions également éloignées d'une largeur abusive et d'une sévérité outrée, la méthode de l'exposition et la clarté du langage, l'expérience enfin de nos conditions particulières sont des qualités de premier ordre.

Plusieurs questions plus graves ou plus actuelles sont exposées avec une certaine étendue, telles que le droit de propriété, les obligations des possesseurs de bonne ou de mauvaise foi, et l'ordre de la restitution. Les devoirs de la vie publique ne sont pas oubliés.